

DELIBERATION N°2024-124

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DITSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VAN DUFFEL Christine, et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : DE ANDRES Carole donne son pouvoir à LOUVEL Marilyne.

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de ROMERO Thierry), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique), HUNOST Sylvain (suppléant de LEROUX Etienne), LÉBOUCHER Alain (suppléant de PIERRE Michel).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noël, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, STAB Anne, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Absents : DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PROVOST Jean Claude et TEMPERTON Joel.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication et Marlène CORDEY – Responsable aux Affaires Générales.

Titulaires :	23	Suppléants votants :	6	Suppléant non-votant :	0
Pouvoirs :	1	Total votants :	30	Présents :	29

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.
Date de la convocation : 12 décembre 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 3 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024, rendue exécutoire le 3 octobre 2024, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal du SDOMODE ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal du SDOMODE pour l'année 2024, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes :

- Recettes de fonctionnement. Chapitre 77 : Produits exceptionnels. 150 000 € inscrits → DM : - 150 000 € ;
- Dépenses de fonctionnement. Chapitre 23 : Virement à la section d'investissement. 961 641,90 € inscrits → DM : - 150 000€ ;
- Recettes d'investissement. Chapitre 24 : Produits des cessions d'immobilisation. 34 500 € inscrits → DM : + 150 000 € ;



- Recette d'investissement. Chapitre 21 : Virement de la section de fonctionnement. 961 641,90 € → DM : - 150 000 €.

Article 3 : La présente modificative permet de corriger les anomalies inhérentes au passage à la nomenclature M57 et d'équilibrer le budget en fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

